

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 3

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/8/16

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n° 4 sur le budget assainissement

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'emprunt de la commune de Venterol a été contracté avec un taux variable. Il précise que pour le paiement de la dernière échéance 2024 du prêt, les intérêts ont encore évolué.

De plus, un réaménagement du prêt n°1315356 relatif à la commune de Piégut a été demandé auprès de la Banque des Territoires, dont les frais de dossier et le calcul de l'ICNE s'élèveront à environ 3 300 €.

Aussi, les crédits inscrits lors du vote du budget étant insuffisants, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédit à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	6064	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6066	2 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6251	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6231	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6238	1 000,00 €

Crédit à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	66	66111	6 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	66	668	300,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance
Madame Christine SPOZIO



Handwritten signature of Joël BONNAFFOUX in black ink, written over a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE R.F.' around the perimeter.



Official blue circular stamp of the Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. The stamp contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE R.F.' around the perimeter.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 12 décembre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).